

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASALABRIVA.

N°24/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre du mois d'août à 18h30, le Conseil Municipal de Casalabriva s'est réuni sous la Présidence de Monsieur MICHELETTI Vincent, Maire  
Etaient présents : Micheletti Vincent, Renucci Sandrine, Olivesi Madeleine, Vandini Marie-Claude, Massaro Gilles, Pastorino Julien, Etori Lionel, Pajanacci Jean Paul, Muselli Michel, Vittori Marie-Thérèse.

Absents : Nicolai Pierre Paul,

Secrétaire : Madame Renucci Sandrine.

## Objet : Prorogation DSP pour la gestion des logements communaux

Le Président expose que la DSP pour la gestion des logements communaux par l'agence « Actif immobilier- Century 21 » pour une durée de 6 ans arrive à son terme le 31 octobre prochain et que les délais sont trop courts pour négocier la nouvelle convention et la publicité.

En application de l'article 21 de la convention elle peut être prolongée d'une année des motifs d'intérêt général.

Il demande au conseil d'approuver le principe de sa prolongation d'une année sur les bases de la convention actuelle et celui de la préparation d'une nouvelle DSP pour une durée de 6 ans à compter du 31 octobre 2023.

Le Conseil, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de valider la prolongation d'une année de la convention DSP en cours ainsi que le principe de l'organisation d'une nouvelle DSP pour une durée de 6 ans à compter du 31 octobre 2023.

Il donne pouvoir au maire pour signer l'avenant prolongeant d'un an la convention actuelle et pour négocier et organiser la préparation d'une nouvelle DSP de 6 ans qui devra faire l'objet d'une mise en concurrence et d'une nouvelle convention qui sera soumise à l'application du conseil municipal.

Ainsi Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Date de la convocation : 17.08.2022



*Le Maire*  
**V. MICHELETTI**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000715-20220825-24-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/08/2022

Affichage : 05/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000715-20160515-192016Bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2016

Publication : 10/06/2016

Pour l'"autorité Compétente"



**CONVENTION DE  
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

**POUR LA  
GESTION ET L'EXPLOITATION D'UNE PARTIE DU PARC  
IMMOBILIER DE LA COMMUNE DE CASALABRIVA**

**Entre :**

**La Commune de CASALABRIVA**, représentée par son Maire en exercice, Mr Vincent MICHELETTI dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° *19/2016* du *15 Mai 2016*

D'une part ;

**ET**

**La SARL ACTIF IMMOBILIER** représentée par son gérant en exercice, Mr Jean-Michel EMMANUELLI, domiciliée au siège social, 28 Cours Napoléon, BP 181, 20 178 AJACCIO CEDEX 01

D'autre part ;

**- EXPOSE -**

Par **délibération** en date du **28 Juillet 2013**, le Conseil Municipal de la commune de CASALABRIVA a décidé d'approuver le principe du recours à **une procédure de délégation de service public (DSP)** pour assurer la gestion locative et l'exploitation d'une partie de son patrimoine immobilier, sous la forme d'un affermage, conformément aux dispositions de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, dite « Loi SAPIN », et de ses textes d'application.

**- Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit -**

**CHAPITRE I : ECONOMIE GENERALE ET DUREE DE LA DELEGATION**

**Article 1: Objet de la délégation**

La présente convention a pour objet la gestion et l'exploitation d'une partie du parc immobilier de la commune de CASALABRIVA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000715-20220825-24-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/08/2022

Affichage : 05/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



